



## Compte-rendu du conseil municipal Du Jeudi 7 juillet 2022

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony	X			
BOURQUARD Jimmy			X	
DARDAINE Agnès			X	Éric VARNEROT
DARCOT Nicole	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène			X	
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé			X	Roland JACQUEMIN
LIONNE Adeline			X	
SAHRAOUI Amar			X	
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de voix délibératives : 9**

### 1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°46/2022) :

Mme Nicole DARCOT a été désignée secrétaire de séance.

**Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre**

### 2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°47/2022) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 24 mai 2022.

**Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre**



### 3. Le Personnel :

#### **- création du poste d'adjoint d'animation à hauteur de 27h/s** **(délibération N°48/2022)**

En raison de la réorganisation des services, Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial sur la base d'un temps non complet 27/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi par courrier du 21 juin 2022 pour émettre un avis quant à cette création de poste.

#### **L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Créé à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'adjoint d'animation territorial sur la base d'un temps non complet 27/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : 8 pour, 1 abstention, 0 contre**

#### **- Augmentation du taux horaire : ATSEM (délibération N°49/2022)**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison de la réorganisation des services, il convient de se prononcer sur la suppression à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 17.5/35 heures par semaine et la création d'un emploi d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 24.72/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi par courrier du 21 juin 2022 pour émettre un avis quant à l'augmentation du temps de travail de ce poste.

#### **L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Accepte la suppression à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 17.5/35 heures par semaine

- Créé à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 24.72/35 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**- Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre**



#### 4. Assurances statutaires- contrat groupe (délibération N°50/2022) :

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques

- Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.
- Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.
- Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.
- 
- Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)



- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre**



## **5. Médecine Professionnelle et préventive (délibération N°51/2022)**

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonomiste, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonomiste opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.



Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
  - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
  - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.





2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. de prévoir au budget les crédits y afférent.

**Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre**

#### **6. Adduction d'électricité (délibération N°52/2022)**

Questions diverses Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire qu'Enedis procède à des travaux pour l'adduction d'électricité du transformateur situé au bout du terrain de boules jusqu'à l'ancienne école. Il faudra creuser des tranchées et procéder à l'enfouissement des réseaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- Autorise les travaux effectués par ENEDIS relatifs à l'adduction de l'électricité depuis le transformateur jusqu'à l'ancienne école.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à venir et tout document afférent à ce dossier.

**Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre**

#### **7. Point sur le centre aéré du 11 juillet au 29 juillet 2022**

##### **Nombre de places :**

- Petits : 16
- Grands : 36

Total : **52 Places Maxi**

- 🔥 Au niveau des petits, les effectifs sont complets
- 🔥 A ce jour, il reste encore quelques places chez les grands sur certains jours



**L'Equipe :**

**Responsable** : Marion MAUVAIS

**Les Animateurs :**

- ✓ Karine CHAPDELAIN-FILLION
- ✓ Blandine BECKERT
- ✓ Elisa DIDIER
- ✓ Aloïs CORDIER

Il y aura en plus, une stagiaire BAFA : Flavie THIELEN

Le planning du centre aéré est disponible sur ILLIWAP et sur le site internet de la commune.

8. **Point sur les travaux :**

- Lister les différents travaux à l'école.

9. **Forêt :**

- La coupe 7 est vendue pour un montant de 7 400€
- Report de vente de la parcelle 8 : refusé et elle sera mise en vente en septembre prochain.

10. **La Fête du village**

- Forte participation malgré le temps d'orage.
- Une réunion aura lieu en septembre pour faire le bilan financier et matériel.





**11. Octobre Rose :**

- Présentation du projet et compte-rendu de la réunion du CCAS du 21 juin 2022
- Une réunion aura lieu ultérieurement pour la préparation de l'évènement et la finalisation des activités.

**12. Questions diverses :**

- Démission de Monsieur Christophe DELAGRANGE.
- Recherche d'un terrain pour une antenne « opérateur téléphonique » : Monsieur le Maire propose un terrain à côté du château d'eau.
- Présentation du projet Néolia en face du cimetière : 8 logements avec 6 places de stationnement.

**La séance est levée à 22h30.**

